

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE VAYRES**

**CENTRE BOURG**

**ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
C.C.P.**

# SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1) Identifiant / maîtrise d'ouvrage .....	3
2) Objet de la consultation .....	3
3) Etendue de la consultation.....	3
4) Durée du marché .....	4
5) Pièces constitutives du marché .....	4
2. PRESENTATION DU CONTEXTE.....	5
1) Le contexte général.....	5
2) Le périmètre de réflexion.....	7
3) Sites de projet.....	7
4) Les objectifs généraux.....	8
3. Description détaillée des éléments de mission .....	9
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ETUDE .....	12
1) Pilotage de l'étude .....	12
2) Déroulement, suivi et délai de l'étude .....	12
3) Conditions d'exécution des études .....	13
4) Livrables à remettre par le prestataire.....	13
5) Durée globale de la mission .....	14
5. REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	15
1) Conditions de participation des concurrents.....	15
2) Présentation des candidatures et des offres .....	15
3) Sélection des candidatures et jugement des offres.....	17
4) Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	17
5) Renseignements .....	19
6. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	20
1) Garanties financières.....	20
2) Prix du marché.....	20
3) Avance .....	21
4) Modalités de règlement des comptes .....	21
5) Pénalités de retard .....	22
6) Vérifications et admission .....	22
7) Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	22
8) Arrêt de l'exécution des prestations .....	23
9) Résiliation du marché .....	23
10) Assurances .....	24
11) Litiges .....	24
12) Dérogations au C.C.A.G. PI .....	24

# 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1) Identifiant / maîtrise d'ouvrage

Commune de VAYRES  
44 avenue de Libourne  
33 870 VAYRES  
Tél. : 05 57 55 25 55 / Fax : 05 57 55 25 26  
E-mail : dgs@mairie-vayres.fr

dont le représentant légal est son Maire,  
désigné dans le marché sous le nom de "pouvoir adjudicateur".

**Lieu d'exécution : VAYRES**

## 2) Objet de la consultation

**Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude préalable d'aménagement sur le centre bourg permettant des propositions de scénarii d'aménagement et les modalités de mise en œuvre opérationnelle sur des secteurs identifiés.**

## 3) Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

Le montant du marché est forfaitaire ferme, actualisable et non révisable.

Le montant est fixé dans l'acte d'engagement et le bordereau des prix qui devront comme l'ensemble des pièces administratives être signés et paraphés par le mandataire sans aucune modification particulière.

Le bordereau de prix fixant la répartition entre chaque membre de l'équipe sera signé par chaque prestataire, ainsi que la décomposition des honoraires au temps passé.

#### **4) Durée du marché**

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution indiqués à l'acte d'engagement et ci-dessous au présent C.C.P.

#### **5) Pièces constitutives du marché**

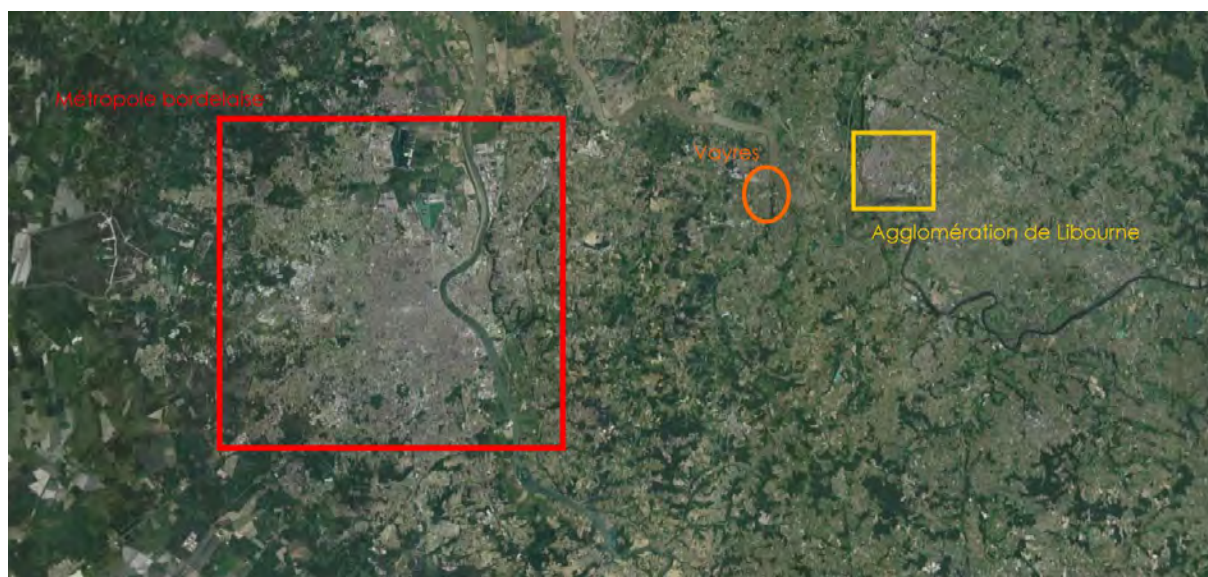
Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes de répartition/décomposition des prix ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

## 2. PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1) Le contexte général

La commune de Vayres se situe dans l'Entre-deux-Mers, sur la rive gauche de la Dordogne. Au nord-est de l'agglomération bordelaise, elle constitue une porte d'entrée de l'agglomération par le biais de la RN89. La commune est limitrophe des communes de St-Suplice-et-Cameyrac, Yzon, Beychac-et-Caillau à l'ouest, St-Germain-du-Puch au sud et Arveyres à l'est. Elle bénéficie d'une situation géographique particulière, à la fois inscrite dans l'aire d'attractivité de l'agglomération bordelaise et à la proximité directe de la ville de Libourne.

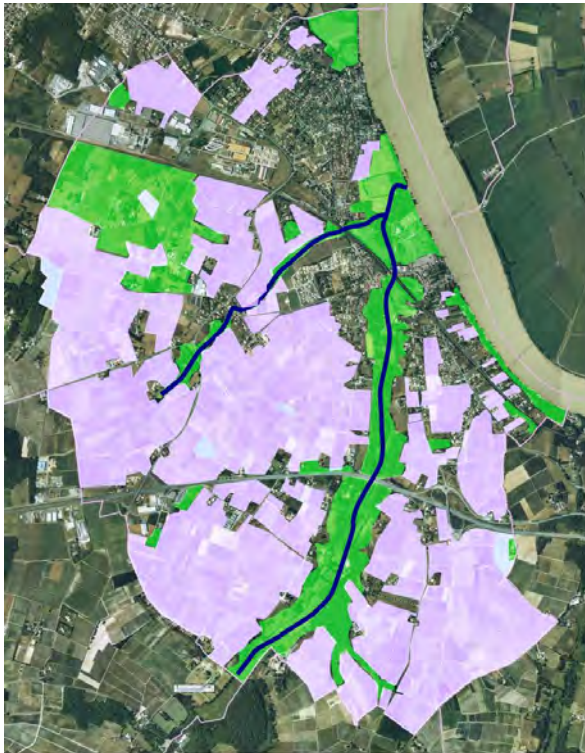


*Situation de la commune de Vayres*

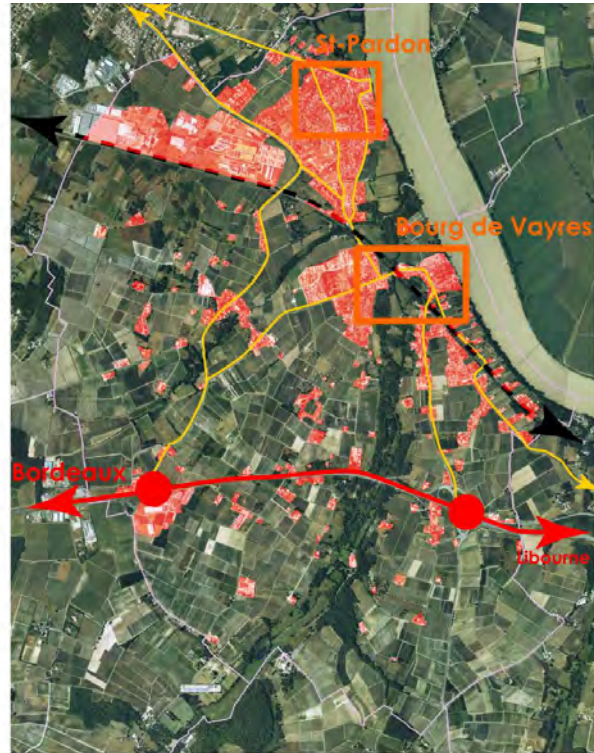
Cette situation géographique, associée à un cadre et une qualité de vie, engendrent des convoitises foncières et pressions urbaines qui modifient l'aménagement de l'espace, l'organisation et le fonctionnement de cette commune rurale. Le fleuve, les zones humides et les ruisseaux (Gestas et d'Artigues), mais également la voie ferrée ont contribué au cloisonnement du territoire. Une des caractéristiques de la commune provient de son organisation urbaine structurée autour de 2 pôles de centralités distincts. Le pôle principal autour du bourg de Vayres regroupe les services et équipements de centralités. Le bourg de St-Pardon se structure autour du port. Entre ces 2 pôles identifiés, le développement de l'espace urbanisé s'est organisé le long des axes de communication, sous la forme de lotissements par agglomérations successives.

Depuis plusieurs années, la croissance démographique est soutenue par l'accueil de nouveaux ménages. La commune compte désormais 3 595 habitants (RGP 2013) et enregistre un dynamisme démographique soutenu de plus de 14 % en 7 ans. Mais c'est surtout depuis les 40 dernières années que la forte croissance démographique (+ 71 % entre 1968 et 2006) s'est accompagnée d'une importante construction de logements individuels (+ 93 % entre 1968 et 2006). Cette attractivité s'explique par l'accessibilité et les mobilités facilitées par la RN89, la déprise rurale et le prix du

foncier, l'ouverture à l'urbanisation de nombreux secteurs, mais également la qualité de vie « champêtre ».



**Le cadre naturel et la vigne**  
*Éléments de caractéristiques territoriales*



**Les pôles identifiés et l'espace urbanisé**

Actuellement, les contraintes environnementales, le manque de disponibilités foncières directement mobilisables et la volonté politique municipale d'encadrer le développement urbain aboutissent à une logique d'asseoir le développement sur les bourgs existants et de limiter l'élargissement de la fenêtre urbaine par un renouvellement urbain ciblé et un recyclage foncier.

Désormais, la municipalité souhaite organiser et conforter le centre bourg, en optimisant le foncier propriété communale et en appréciant les potentialités d'évolutivité à l'échelle du bourg de Vayres. Dans cette logique, une réflexion d'aménagement permettra d'apprécier les scénarii d'évolution de certains secteurs du centre bourg, en orientant les enjeux sur l'amélioration de son organisation et de son fonctionnement, l'animation de l'espace urbain par la requalification de l'image et de l'identité patrimoniale principalement autour de l'église et du groupe scolaire E. Dubois, et le renforcement de la centralité dans le cadre d'opérations de réutilisation foncière mixant des projets d'équipements publics et d'habitat.

## 2) Le périmètre de réflexion



Détail du périmètre de réflexion

## 3) Sites de projet



Localisation des sites de projet

## 4) Les objectifs généraux

Dans le cadre de ce projet, les objectifs sont les suivants :

- Proposer une réflexion d'ensemble en terme d'image et d'identité ;
- Requalifier certains espaces publics du centre bourg ;
- Envisager les préalables et conditions d'aménagement du bourg ;
- Traiter les accès et mobilités douces en centre bourg (itinéraires de déplacements doux) ;
- Améliorer et sécuriser les accès au groupe scolaire E. Dubois ;
- Intégrer les espaces naturels le long du Gestas en privilégiant une approche de mise en valeur (découverte, promenade, loisirs) ;
- Identifier les secteurs supportant le développement urbain à court terme en mobilisant l'offre foncière ;
- Proposer des scénarii d'aménagement adaptés à la géographie locale et au cadre patrimonial du centre bourg (qualité, urbaine, paysagère, patrimoniale et environnementale) ;
- Renforcer la centralité du bourg en organisant des mixités fonctionnelles et sociales au cœur des opérations d'habitat envisagées ;
- Proposer un plan guide d'aménagement d'ensemble avec des orientations d'aménagement sur les secteurs identifiés ;
- Apprécier les potentialités de recyclage foncier, voire de rebond du secteur du presbytère en tenant compte de son caractère particulier ;
- Imaginer le devenir du site du centre de loisirs en regard de son caractère exceptionnel en bord de Dordogne ;
- Réfléchir au devenir du site de l'ancienne salle Jeanne d'Arc en tenant compte de son positionnement et dans la perspective d'une programmation d'équipements publics ;
- Analyser le positionnement, fonctionnement de la halte ferroviaire et sa mise en perspective avec l'accessibilité PMR ;
- Proposer des solutions pour le confortement de l'aire de stationnement à l'arrière de la mairie ;
- Animer le processus de démocratie participative autour du projet et les différents temps de concertation publique.



### **3. Description détaillée des éléments de mission**

#### **Phase 1 – Diagnostic, déclinaisons des enjeux et objectifs du projet**

Le prestataire devra réaliser un diagnostic prospectif et partagé à l'échelle du centre bourg. Ce diagnostic a pour objectif d'aboutir à la déclinaison des enjeux et objectifs du projet. Pour cela et en regard des volontés de la municipalité, le diagnostic devra prendre en compte les différentes réflexions et études déjà réalisées et surtout être pragmatique, synthétique et s'inscrire dans une démarche de projet.

##### Diagnostic

- Diagnostic technique et relevé des réseaux ;
- Etat des éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers ;
- Etat des lieux du maillage viaire, hiérarchie des voiries, accès aux équipements de centralité et logiques de fonctionnement ;
- Analyse de l'organisation des espaces collectifs en centre bourg et recensement des usages aux abords des équipements publics et du groupe scolaire ;
- Etude des conditions générales d'accessibilité au centre bourg, intégration de la halte TER et transport en commun ;
- Analyse de l'organisation et du fonctionnement urbain, la trame foncière et parcellaire, l'occupation des sols, la typologie du bâti... ;
- Analyse des orientations et règlements d'urbanisme en vigueur, voire projetés ;
- Identification des problématiques et des contraintes à lever ;
- Identification des fonciers mutables et des potentialités de renouvellement urbain et recyclage foncier associé ;
- Prise en compte des projets et intentions municipales à court, moyen et long terme ;
- Déclinaison des enjeux et potentialités du centre bourg.

##### Perspectives d'aménagement

- Mise en perspective des éléments du diagnostic à travers l'élaboration d'un plan de synthèse des enjeux permettant d'identifier les opportunités et le degré d'ambitions du projet à l'échelle du quartier et par secteur opérationnel ;
- Elaboration d'un plan de synthèse des enjeux et perspectives d'aménagement à l'échelle élargie et par secteur identifié au 1/5000ème.

#### **Phase 2 – Plan guide d'aménagement**

Sur la base de la synthèse des enjeux et perspectives issus du diagnostic, le prestataire devra réaliser des propositions de scénarii d'aménagement et l'élaboration d'un plan guide sur la base du scénario retenu.

### Le prestataire devra réaliser 3 scénarii d'aménagement d'ensemble sur les secteurs d'enjeux identifiés

- Elaboration de 3 scénarii d'aménagement ;
- Illustration des scénarii par secteur par un plan au 1/5000<sup>ème</sup> et différents zooms (1/1000<sup>ème</sup>) et profils permettant de justifier la valorisation des secteurs (1/500<sup>ème</sup>) ;
- Réalisation de faisabilité appréciant la morphologie urbaine des îlots, leur vocation, les prescriptions urbaines et techniques, les espaces publics, l'implantation du bâti, les propositions de traitement paysager des secteurs ... ;
- Définition des orientations d'aménagement par secteur et analyse de leurs effets sur l'organisation urbaine et le fonctionnement du bourg ;
- Lisibilité sur les éléments du projet, logiques de fonctionnement et intégration à l'environnement périphérique.

### Le scénario d'aménagement retenu s'inscrira dans l'élaboration d'un plan guide identifiant :

- le parti-pris d'aménagement d'ensemble autour d'un plan guide à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
- les séquences de voiries et d'espaces publics à traiter ;
- les éléments techniques de mises en œuvre du projet ;
- la hiérarchisation et la déclinaison des travaux à mener ;
- des vues d'ambiances illustrant les séquences de projet ;
- un cahier, reprenant des fiches synthétiques, des prescriptions architecturales et paysagères ;
- les emprises foncières mutables et les propositions de programmation urbaine dans le cadre d'îlots opérationnels ;
- l'évaluation des coûts d'aménagement ;
- le calendrier des procédures, études techniques et complémentaires à mener pour le réaménagement des espaces publics et de planification des îlots opérationnels.

## **Phase 3 – Proposition d'un programme d'ensemble sur les secteurs identifiés**

### Programmation urbaine d'ensemble sur les îlots opérationnels et principalement sur le site du presbytère et l'environnement foncier du centre de loisirs :

- Elaboration de fiches opérationnelles définissant les organisations spatiales, l'implantation du bâti, les volumétries et les vocations en matière de typologies d'habitat (mixité sociale et fonctionnelle) ;
- Déclinaisons des orientations en matière d'organisation urbaine, d'aménagement et de mise en valeur du site (forme urbaine, densité...) ;
- Intégration d'une démarche type AEU dans la phase de programmation ;
- Estimatif des coûts d'aménagement susceptibles d'être portés par les opérateurs/constructeurs en lien avec la programmation urbaine ;
- Organisation des espaces collectifs et du traitement paysager et environnemental d'ensemble.

Les documents graphiques de test de constructibilité à l'îlot seront produits à l'échelle d'un plan de masse.

## **Phase 4 – Accompagnement à la mise en œuvre et concertation**

Le prestataire devra proposer une méthode d'animation et de concertation axée sur l'accompagnement à la mise en œuvre du projet et dans le cadre d'un processus de co-construction.

Cette méthode d'animation permettra tout au long de l'étude et de l'élaboration du projet d'associer les associations locales, habitants, acteurs locaux et toutes personnes concernées.

Cet accompagnement devra assurer :

- l'association et la concertation de l'ensemble des parties prenantes ;
- l'adhésion et la co-construction autour du projet ;
- le partage et la compréhension des informations ;
- la communication et la vulgarisation des éléments du diagnostic, des scénarii et des enjeux d'aménagement, des préconisations envisagées ;
- l'intégration des propositions citoyennes ;
- l'explication sur le choix du scénario retenu.

La mise en œuvre de cette méthode implique :

- l'animation de 2 groupes/ateliers ;
- la réalisation de supports pédagogiques ;
- la production de visuels et illustrations.

## **4. Organisation et déroulement de l'étude**

### **1) Pilotage de l'étude**

#### **Le comité de pilotage**

Un comité de pilotage (COPIL) sera institué et présidé par Monsieur le Maire.

Le COPIL, chargé du suivi et de la validation de l'étude, comprendra :

- les élus en charge de l'urbanisme, de la démocratie participative et de l'environnement ;
- la DGS et les techniciens en charge de ce projet.

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'associer au comité de pilotage des expertises techniques nécessaires à la bonne avancée du projet.

Le comité de pilotage fixera les orientations de l'étude et procédera à la validation des 4 phases.

#### **Le comité technique**

Un comité technique (CT) sera composé d'agents administratifs et techniques de la commune de Vayres, assistés des structures qui seront jugées opportunes. Le CT sera chargé de conduire l'étude et de faciliter le recueil des informations et de décisions nécessaires à son avancement.

### **2) Déroulement, suivi et délai de l'étude**

Les délais d'exécution de l'ensemble des études sont stipulés à l'acte d'engagement.

Le démarrage de la première phase est déclenché par la simple notification du marché.

Le démarrage des autres phases est déclenché par la transmission au titulaire de la décision du pouvoir adjudicateur de démarrer la nouvelle phase.

L'étude débutera par une réunion du comité de pilotage permettant la présentation du candidat retenu, de sa méthodologie ainsi que des délais de réalisation.

Chaque phase comprendra une réunion technique intermédiaire de cadrage et une réunion du comité de pilotage. Une réunion de restitution finale se tiendra également devant le comité de pilotage.

Des réunions supplémentaires du comité de pilotage ou du comité technique pourront être programmées en fonction des besoins.

Il est rappelé que les réunions ci-dessus mentionnées devront être incluses, frais de déplacement compris, dans le montant de l'offre.

### **3) Conditions d'exécution des études**

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

Le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant pris par le pouvoir adjudicateur.

### **4) Livrables à remettre par le prestataire**

Pour la tenue de chaque comité technique et comité de pilotage, le candidat retenu devra :

- préparer l'ensemble des éléments et/ou documents supports de réunion ;
- participer physiquement à l'animation des réunions ;
- présenter les analyses, réflexions et propositions ;
- rédiger l'ensemble des comptes rendus et assurer leur diffusion aux personnes composant le comité de pilotage et/ou le comité technique.

Il est rappelé, qu'un dossier provisoire devra être adressé par email au maître d'ouvrage quelques jours avant chaque réunion du comité technique ou du comité de pilotage.

Rappels des livrables à remettre pour les 4 phases de la tranche ferme :

- Phase 1 – Diagnostic, déclinaisons des enjeux et objectifs du projet  
Un document comprenant le diagnostic, accompagné de schémas, illustrations et de fiches synthétiques des enjeux et perspectives
- Phase 2 – Plan guide d'aménagement  
Un document comprenant les 3 scénarii d'aménagement, le scénario définitif, le descriptif technique et le plan guide
- Phase 3 – Proposition d'un programme d'ensemble sur les secteurs identifiés  
Un document comprenant les fiches opérationnelles par îlot, leur descriptif technique, les orientations d'aménagement et l'estimatif des coûts d'aménagement
- Phase 4 – Accompagnement à la mise en œuvre et concertation  
La réalisation de supports pédagogiques et la production de visuels et illustrations.

L'ensemble des livrables mentionnés ci-dessus seront fournis en 3 exemplaires papier et un exemplaire numérique au format PDF.

## **5) Durée globale de la mission**

La durée globale d'exécution du marché est de **6 mois**.

**A titre indicatif, pour la tranche ferme :**

**Phase 1 – Diagnostic, déclinaisons des enjeux et objectifs du projet – 1 mois**

**Phase 2 – Plan guide d'aménagement – 2 mois**

**Phase 3 – Proposition d'un programme d'ensemble sur les secteurs identifiés – 2 mois**

**Phase 4 – Accompagnement à la mise en œuvre et concertation – 1 mois**

Ces délais ne prennent pas en compte les différents temps d'arbitrage du maître d'ouvrage.

## **5. Règlement de la consultation**

### **1) Conditions de participation des concurrents**

Les candidats devront répondre obligatoirement aux compétences dans les domaines suivants :

- architecture et urbanisme ;
- paysage ;
- bureau étude technique – VRD, environnement ;
- animation de réunion publique, co-construction, concertation pédagogique.

Le mandataire du groupement sera l'architecte et/ou l'urbaniste. Les candidats à cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation de cette étude.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats « mandataire » de présenter plusieurs offres. Les autres cotraitants peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

### **2) Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

#### **Pièces de la candidature :**

- Lettre de candidature – DC1 et DC2 accompagnée des volets administratifs et fiscaux (voire NOT12). Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature dans sa version du 25/08/2014 à jour de la nouvelle obligation d'attestation de l'égalité professionnelle femme/homme) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n° 2016 – 360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;
  - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
  
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel
  - d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
  - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
  - Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Une offre financière décomposée en tenant compte des différentes prestations demandées ;
- Une note organisationnelle permettant l'appréciation des moyens proposés par le candidat : cette note présentera l'organisation et la répartition du



travail entre les différents membres de l'équipe pour les différentes phases de la mission, ainsi que les moyens matériels prévus. Les CV des intervenants avec leurs principales références seront fournis.

- Une note méthodologique au sein de laquelle le candidat expose la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre spécifiquement pour cette opération. Elle précisera, en outre, le rôle de chaque intervenant de l'équipe lors de chaque élément de mission.
- Un calendrier général de l'étude.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **3) Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques ;
- références pour des opérations similaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **la qualité technique de l'offre : 60 %**
- **le prix : 40 %.**

La mairie se réserve la possibilité de convier les candidats retenus à un entretien et de négocier avec eux les modalités techniques et financières de leur proposition.

### **4) Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Le montant indiqué à l'acte d'engagement est exprimé en Euros (€).

Les offres seront présentées sous la forme suivante :

#### **Transmission sous support papier**

#### **UNE ENVELOPPE ADRESSEE**

**Monsieur le Maire**

Commune de VAYRES

44 avenue de Libourne

33 870 VAYRES

**"Appel d'offre : centre bourg-étude préalable d'aménagement "**

**"NE PAS OUVRIR"**

**La date limite de remise des offres est fixée le 17 Juin 2016 à 16 heures.**

Le pli devra être remis contre récépissé (à la Mairie de Vayres) ou, s'il est envoyé par voie postale par pli recommandé avec avis de réception postal, ou accompagné d'un bordereau postal de livraison.

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

A l'intérieur de l'enveloppe devront se trouver les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété, paraphé et signé ;
- le cahier des charges valant C.C.P. paraphé et signé ;
- la méthodologie de réponse organisée et structurée selon les objectifs du cahier des charges.

### **Transmission électronique**

Les candidats sont invités à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : <http://marchespublics-aquitaine.org> (Référence acheteur public : marchés publics aquitaine).

Il leur est recommandé de consulter le manuel entreprises à leur disposition sur la plateforme <http://marchespublics-aquitaine.org> qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, ODT, ODS, ODP, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Pour les fichiers zippés, la signature doit figurer sur chacun des documents à signer et non sur le seul fichier ZIP sous peine de rejet de l'offre.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre. Les certificats de signature doivent être conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Si le signataire n'utilise pas l'outil proposé par le profil acheteur, ce dernier transmet avec les documents signés, l'outil permettant de procéder gratuitement à la vérification de la signature. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le portail indiqué ci-dessus peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées de remise des offres. Elle doit être adressée sous enveloppe où figure le numéro de l'affaire et la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que :

- si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur à l'ouverture de l'offre dématérialisée
- ou
- si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans les délais de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

## **5) Renseignements**

Contact auprès duquel des renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus :

MAIRIE DE VAYRES  
Madame Christine DURAND  
44, Avenue de Libourne  
33870 VAYRES  
05-57-55-25-55

ATIS CONSEIL  
Monsieur Frédéric BARRAUD  
Z.A. La Gardette  
Rue du Courant  
33310 - LORMONT  
05-56-31-64-65

Pour obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres une demande écrite par courrier ou email à la mairie de Vayres.

Une réponse sera adressée, par écrit, aux candidats, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ces réponses seront circularisées à l'ensemble des candidats.

## 6. Clauses administratives particulières

### 1) Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

### 2) Prix du marché

#### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

#### Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature de l'offre de prix par le candidat ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

#### Lot Formule

1 Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

2 Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

3 Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

4 Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision,
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro,
- In : valeur de l'index de référence au mois n,

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, est l'index ING Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 appliqué aux prix :

#### Lot Index Prix concernés

1 ING tous les prix

2 ING tous les prix

3 ING tous les prix

4 ING tous les prix

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

### 3) Avance

Sans objet

### 4) Modalités de règlement des comptes

#### Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude selon les dispositions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

#### Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 4 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires ;
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGPI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

### Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **5) Pénalités de retard**

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent.

## **6) Vérifications et admission**

### Opérations de vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

### Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

## **7) Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

### Droits de la Collectivité

La Collectivité, Maître d'Ouvrage, détient le droit de reproduire ou faire reproduire et diffuser ou faire diffuser, totalement ou en partie et par tout moyens, pour son compte et pour ses propres besoins, y compris à des fins promotionnelles ou commerciales, les projets réalisés dans le cadre de la présente consultation.

La Collectivité, Maître d'Ouvrage, est autorisée à céder ce droit aux organismes auxquels elle confie la gestion ou l'exploitation de ces ouvrages.

La mise en œuvre des droits visés aux deux alinéas précédents ne donne lieu à aucune rémunération particulière au profit du titulaire ou de ses ayants droits.

Par ailleurs, afin de permettre la diffusion la plus large des images des ouvrages dont la Collectivité est propriétaire, le titulaire donne son accord à toutes reproductions

ou diffusions par des tiers autorisés par la Collectivité, sous réserve d'une rémunération normale des droits du titulaire lorsque ces reproductions ou diffusions sont effectuées à des fins commerciales.

La rémunération normale est celle qui est habituellement pratiquée entre partenaires privés dans une situation analogue et qui prend en compte la finalité, le nombre et les tarifs des diffusions mises en œuvre.

La Collectivité exigera du tiers, autorisé à effectuer des reproductions ou diffusions à des fins commerciales, qu'il s'engage à verser cette rémunération normale au titulaire.

#### Droits du titulaire

La Collectivité détient un droit de regard sur les reproductions et diffusions effectués ou autorisés par le titulaire, et plus particulièrement en ce qui concerne leur finalité et leurs conditions financières.

En conséquence :

- Le titulaire ne peut reproduire ou diffuser, ou autoriser la reproduction ou la diffusion, à des fins commerciales, des ouvrages réalisés en exécution du présent marché, sans l'accord préalable de la Collectivité.
- Les propositions faites seront utilisées ou non dans les futures études sans rémunération complémentaires au profit du titulaire ou de ses ayants droit.

## **8) Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 20 du C.C.A.G.-P.I. le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du prestataire définie au C.C.P.

## **9) Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 emporte résiliation du marché sans indemnité.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48, 49 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **10) Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **11) Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif Tribunal administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

## **12) Dérogations au C.C.A.G. PI**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

- L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
- L'article 3 déroge à l'article 13.1.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature du titulaire

A.....

Le.....